

IEDF-P40-S1

Droit Fiscal

Test final

2 heures

## Corrigé-type

La fiscalité constitue la principale source de financement de l'activité de l'Etat et un levier important pour orienter la vie économique et sociale.

Elle répond à la fois à la nécessité de prise en charge des actions de service public, à la mise en place d'un environnement économique attractif et à la redistribution des revenus entre les différents agents économiques.

A la lumière de ce qui précède, **expliquez brièvement** ce qui suit :

### **1. Les principes constitutionnels de légalité de l'impôt et d'égalité devant l'impôt (4 points).**

#### Légalité :

- L'émanation du peuple à travers ses représentants au parlement.
- Matière réservée au législateur.
- Seules les lois de finances peuvent prévoir de telles dispositions (à côté de certaines lois spécifiques et les codes fiscaux).
- Chaque année, le pouvoir législatif autorise l'exécutif d'établir et recouvrer l'impôt.

#### Egalité :

- Comme pour toute loi en général.
- S'applique de façon identique à tous les citoyens selon leurs capacités contributives.
- Ne s'applique pas selon une règle arithmétique mais modulé selon la progressivité des revenus de chacun.

### **2. Le rescrit fiscal comme outil d'interprétation des dispositions fiscales et son rôle dans la sécurité juridique du contribuable (4 points).**

- Procédure qui permet au contribuable de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation au regard de la législation en vigueur.

- Demande écrite, préalable, décrivant de manière précise la situation.
- L'administration ne peut pas réclamer de complément d'imposition si le contribuable se conforme à la solution du rescrit.
- Si l'administration change d'avis, elle doit en informer le contribuable et ce changement ne vaudra que pour l'avenir.
- Idem en cas de parution d'un nouveau texte prévoyant une solution différente (la garantie cesse sans rétroagir).

### **3. Les différentes étapes d'établissement de l'impôt (4 points).**

- L'assiette de l'impôt : détermination de la base imposable.
  - o La déclaration du contribuable, qui peut faire l'objet de contrôle.
  - o Le fait générateur : l'opération ou l'acte qui lui donne naissance.
- La liquidation de l'impôt : le calcul du montant de l'impôt par l'administration (droits constatés – par voie de rôles) ou le contribuable (droits au comptant).
- Le recouvrement de l'impôt : la règle d'exigibilité, paiement spontané et recouvrement forcé (ATD, fermeture, saisie et vente).

### **4. L'attractivité fiscale, à travers la dépense fiscale, et son impact sur l'investissement (4 points).**

- Elle a pour objectif d'inciter à investir selon un régime dérogatoire (défiscalisation temporaire, permanente, atténuation du prélèvement ...).
- Le montant des exonérations représente un manque à gagner pour l'Etat, mais sur le moyen et le long termes, un retour sur investissement est réalisé en matière d'élargissement de l'assiette fiscale, création de richesse et d'emplois ...

### **5. Le recours administratif en matière de contentieux fiscal (4 points).**

- Un recours préalable et obligatoire pour contester une imposition.
- Il s'exerce auprès du DIW/DGE/CDI.
- L'avis conforme de la centrale est parfois exigé.
- Le recours devant les commissions de recours (wilaya, région, centrale).

ENSEIGNANT : M. ABDELKRIM

Web : [www.iedf-dz.com](http://www.iedf-dz.com)